

Société Civile Professionnelle

OLIVIER BARET

Commissaires de Justice Associés

9 RUE AXEL DORSEUIL

97410 - SAINT-PIERRE

Tel : 0262250072

olivier.baret@huissier-justice.fr

Dossier N° C86576



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Le MARDI ONZE JUILLET
DEUX MILLE VINGT TROIS
À TREIZE HEURES ET DIX MINUTES**

A LA REQUETE DE :

SAS VALORE , au capital de :1000.00 € inscrit sous le numéro SIRET 813995032, dont le siège social est 20
Chemin de l'Aérodrome Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE, agissant poursuites et diligences de HC
INVESTISSEMENTS ,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le requérant est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise Rue Emilien Adam de
Villiers, Parcelles CR 805 / 910 / 944 / 945 / 947 / 950 / 1031 / 1095 et 1148, 97410 SAINT PIERRE.



Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique N° a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du
Code de l'Urbanisme et R600-2 du Code de l'Urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Olivier BARET, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier BARET, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-PIERRE (REUNION), 9 rue Axel Dorseuil, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR,

Sans prévenir au préalable le requérant, cet affichage ayant déjà fait l'objet d'une visite

A l'adresse Rue Emilien Adam de Villiers, Parcelles CR 805 / 910 / 944 / 945 / 947 / 950 / 1031 / 1095 et 1148, 97410 SAINT PIERRE.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PHOTOS DE LA RUE

Depuis la rue, je constate la présence d'un panneau.





PHOTOS D'ENSEMBLE

Je prends en photo l'ensemble du site.

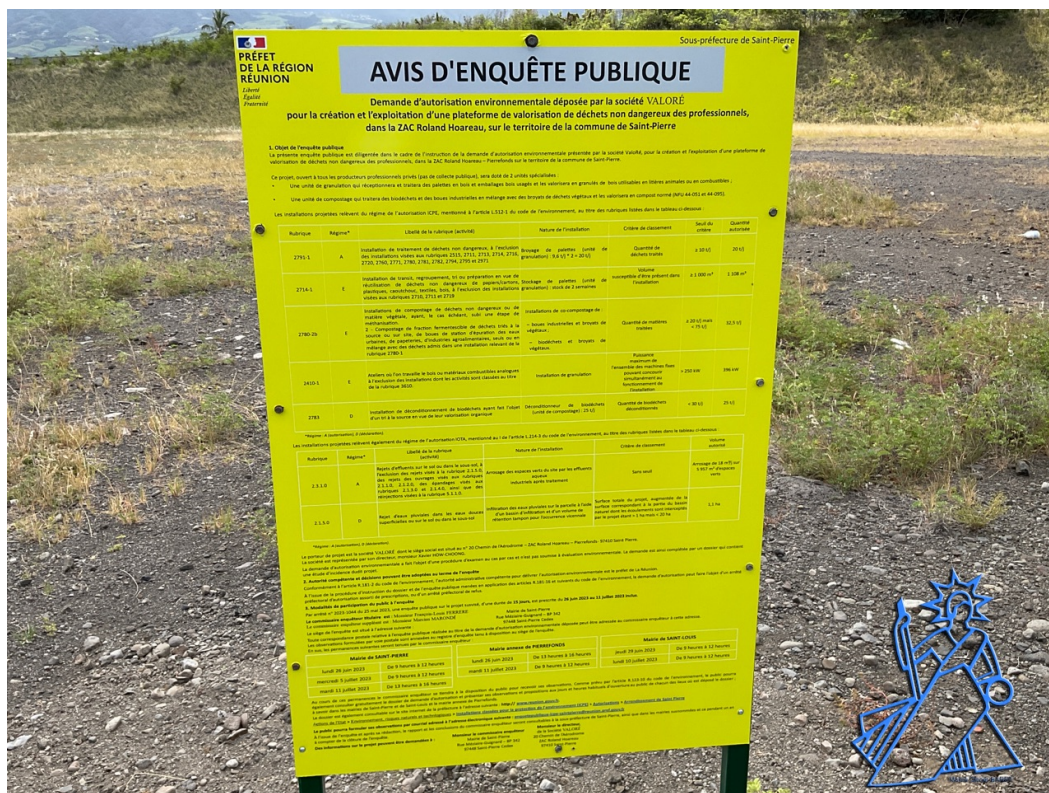


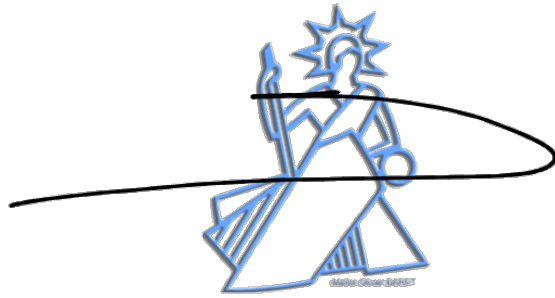
Sur deux poteaux métalliques est toujours affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.

Sur ce panneau, outre les mentions publicitaires, je relève les mentions suivantes :

Avis d'enquête publique





OLIVIER BARET
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 10 pages dont 5 pages d'annexes.

Annexe

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
 déposée par la société VALORÉ
 pour la création et l'exploitation d'une plateforme de valorisation
 de déchets non dangereux des professionnels,
 dans la ZAC Roland Hoareau, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre**

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ValoRé, pour la création et l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels, dans la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Ce projet, ouvert à tous les producteurs professionnels privés (pas de collecte publique), sera doté de 2 unités spécialisées :

- ⑩ Une unité de granulation qui réceptionnera et traitera des palettes en bois et emballages bois usagés et les valorisera en granulés de bois utilisables en litières animales ou en combustibles ;
- ⑩ Une unité de compostage qui traitera des biodéchets et des boues industrielles en mélange avec des broyats de déchets végétaux et les valorisera en compost normé (NFU 44-051 et 44-095).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Quantité autorisée
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	Broyage de palettes (unité de granulation) : 9,6 t/j * 2 = 20 t/j	Quantité de déchets traités	≥ 10 t/j	20 t/j
2714-1	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Stockage de palettes (unité de granulation) : stock de 2 semaines	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1 000 m³	1 108 m³

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Quantité autorisée
2780-2b	E	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale , ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2 - Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	Installations de co-compostage de : – boues industrielles et broyats de végétaux ; – biodéchets et broyats de végétaux.	Quantité de matières traitées	≥ 20 t/j mais < 75 t/j	32,5 t/j
2410-1	E	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	Installation de granulation	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 250 kW	396 kW
2783	D	Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique	Déconditionneur de biodéchets (unité de compostage) : 25 t/j	Quantité de biodéchets déconditionnés	< 30 t/j	25 t/j

*Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration).

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2.3.1.0	A	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol , à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0.	Arrosage des espaces verts du site par les effluents aqueux industriels après traitement	Sans seuil	Arrosage de 18 m³/j sur 5 957 m² d'espaces verts
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Infiltration des eaux pluviales sur la parcelle à l'aide d'un bassin d'infiltration et d'un volume de rétention tampon pour l'occurrence vicennale	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant > 1 ha mais < 20 ha	1,1 ha

*Régime : A (autorisation), D (déclaration).

Le porteur de projet est la société VALORÉ dont le siège social est situé au n° 20 Chemin de l'Aérodrome – ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds - 97410 Saint-Pierre. La société est représentée par son directeur, monsieur Xavier HOW-CHOONG.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas et n'est pas soumise à évaluation environnementale. La demande est ainsi complétée par un dossier qui contient une étude d'incidence dudit projet.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2023-1044 du 25 mai 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de **15 jours**, est prescrite du **26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus**.

Le commissaire enquêteur titulaire est : Monsieur François-Louis FERRERE

Le commissaire enquêteur suppléant est : Monsieur Marcien MARONDÉ

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard – BP 342
97448 Saint-Pierre Cedex

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-PIERRE

lundi 26 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
mercredi 5 juillet 2023	De 9 heures à 12 heures
mardi 11 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de PIERREFONDS

lundi 26 juin 2023	De 13 heures à 16 heures
mardi 11 juillet 2023	De 9 heures à 12 heures

Mairie de SAINT-LOUIS

jeudi 29 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
lundi 10 juillet 2023	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également

consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Saint-Pierre et de Saint-Louis et la mairie annexe de Pierrefonds.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **<http://www.reunion.gouv.fr>**.

[Actions de l'Etat](#) > [Environnement, risques naturels et technologiques](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la sous-préfecture de Saint-Pierre, ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard – BP 342
97448 Saint-Pierre Cedex

Monsieur le directeur,
de la Société VALORÉ
20 Chemin de l'Aérodrome
ZAC Roland Hoareau
97410 Saint-Pierre